

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Document mis en ligne le 9 février 2024 sur le site internet de la commune de Libourne

24-02-013

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Edwige NOMDEDEU, Christophe DARDENNE, Emmanuelle MERIT, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Valérie VOGIN pouvoir à Pierre PRUNIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

EDUCATION

DÉNOMINATION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE GISÈLE HALIMI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L.212-4 qui prévoit que la commune a la charge des écoles publiques : « Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement »,

Vu la loi n° 86-972 en date du 19 août 1986, et notamment son article 15 qui indique que les communes ont la compétence de dénomination ou de changement de dénomination des établissements scolaires qui leur sont attachés, qu'il s'agisse de nommer une école nouvellement construite, ou de renommer un établissement scolaire,

Vu la circulaire en date du 28 janvier 1988, qui précise « qu'il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à la nation ou à l'humanité ou par leur contribution éminente au développement des sciences, des arts ou des lettres »,

Considérant que la Ville de Libourne s'est engagée depuis quelques années dans une démarche de dénomination des établissements scolaires du premier degré, participant à une œuvre de valorisation de son patrimoine éducatif, pour son caractère symbolique historique et culturel,

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le
ID : 033-213302433-20240205-DELIB_24_02_013-DE

Considérant la volonté de la Ville de renommer deux de ses écoles du nom de Gisèle HALIMI, personnalité exceptionnelle née en 1927 en Tunisie dans une famille modeste, qui se battra dès l'enfance pour s'affranchir de contraintes imposées par sa condition sociale, la domination patriarcale et les dogmes religieux, puisant dans la littérature une connaissance qui lui apparaîtra comme un pouvoir premier.

Brillante avocate, elle militera pour l'indépendance de la Tunisie et de l'Algérie.

Ce même esprit d'engagement la conduira à prendre toute sa vie la défense des droits des femmes, militant en faveur de la légalisation de l'avortement, de la criminalisation du viol, de la non-marchandisation du corps des femmes et pour la parité en politique.

Elle portera le combat que cette lutte émancipatrice et féministe ne peut se construire dans une sphère isolée, à l'écart des hommes.

Promue au grade de commandeur de l'ordre national de la légion d'honneur, elle fût aussi députée et conseillère régionale de Rhône-Alpes et représenta la France auprès de l'UNESCO et de l'ONU.

Elle meurt à Paris le 28 juillet 2020, au lendemain de son 93e anniversaire.

Aussi, dans le cadre de sa démarche de dénomination des écoles publiques libournaises,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à renommer :

- L'école maternelle du Sud, située rue des Lilas : Ecole maternelle Gisèle HALIMI
- L'école élémentaire du Sud, située rue Jules Védrines : Ecole Elémentaire Gisèle HALIMI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 08.02.2024 et de la publication, le 09.02.2024
Fait à Libourne
Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Document mis en ligne le 9 février 2024 sur le site internet de la commune de Libourne **24-02-014**

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Edwige NOMDEDEU, Christophe DARDENNE, Emmanuelle MERIT, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Valérie VOGIN pouvoir à Pierre PRUNIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

EDUCATION

ANNULATION ET/OU RÉDUCTION DE TITRES DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AUX FRAIS DE SCOLARITÉS POUR LES COMMUNES DE LALANDE DE POMEROL, ESPIET ET ARVEYRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes qui régissent les participations financières des communes à la scolarisation de leur enfant résident, que ce soit au sein d'une école de la commune ou au sein d'une école d'une autre commune, et en particulier les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance,

Vu les délibérations du conseil municipal de Libourne fixant les coûts de l'élève maternel et élémentaire servant de base à l'émission des titres des sommes dues par les communes extérieures au titre de leur participation financière à la scolarisation sur Libourne d'enfants résidant dans leur commune,

Vu la demande en date du 3 novembre 2023 de la commune de Lalande de Pomerol d'annuler les titres n°2842, 3962 et 513 pour un montant total de 3916 €, relatifs à la participation financière,

Vu la demande en date du 3 mars 2023 de la commune d'Espie
509 pour un montant total de 1427 €,

Envoyé en préfecture le 09/02/2024 3958 et
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 033-213302433-20240205-DELIB24_02_014-DE

Vu la demande en date du 3 août 2023 de la commune d'Arve
pour un montant de 2770 €,

Considérant que ces communes ont déclaré auprès de nos services la présence d'enfants libournais sur leurs écoles pour lesquels elles-mêmes ne demandent pas de participation financière à la Ville de Libourne,

Considérant le principe établi avec ces communes de la « réciprocité de l'information liée à l'obligation scolaire » par la communication à chaque rentrée scolaire de la liste des élèves concernés,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à engager l'annulation des titres de recettes n°2842, 3962, 513, 3958 et 509 pour un montant total de 5343€
- à engager la réduction du titre de recette n°3958 pour un montant total de 2770 €

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le 09.02.2024
et de la publication, le
09.02.2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne